

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 4

Votants : 27

L'an deux mil vingt deux

Le : **4 juillet**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2022**

OBJET : D2022_7_7

Acquisition d'une maison
dans le Bourg 52 Rue du 8
mai 1945

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GERACI F ; GUERIN S ;
HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ;
MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ;
VRIET L.

Ont donné procuration : BERTHELON S à GERACI F ; GAUDILLIERE M à BUISSON M ;
IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S.

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Le rapporteur rappelle que cette question a déjà été abordée lors de plusieurs séances du Conseil Municipal, que cette maison, ses dépendances et le terrain situés au 52 rue du 8 mai 1945 sont intéressants car bien situés. Il rappelle également que la maison est occupée par des locataires et qu'il a été convenu de les laisser dans le logement.

Après négociations avec les propriétaires, il a été convenu un prix de vente de 127 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, avec 16 pour, 8 abstentions et 3 contre,

- décide l'acquisition de la maison située au 52 rue du 8 mai 1945 appartenant à Monsieur SECHER Jacques pour un montant de 127 000 € hors frais de notaire ;

- dit que les locataires actuels sont autorisés à rester dans le logement tant que les conditions de location sont respectées ;

- dit qu'un contrat de location sera établi et que le loyer sera de 500 € par mois révisable dans les conditions de droit commun ;

- charge Maître VASQUEZ, notaire à Chazelles de rédiger les actes correspondants et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 9 août 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 9 août 2022

Le Maire,